

M A I R I E
D E
PONTGIBAUD
P U Y - D E - D Ô M E



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2018.**

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, M. BOURGAILH Adjoint, M. DUMORTIER, M. LEMAIRE, Mme FAITROUNI, Mme DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absents représentés : M. BARBOUCHE représenté par M. OUACHEM, Mme AIGUEBONNE représentée par Mme DEFALVARD.

Absents : M. VERMEIL, M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

I – RENOUELEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 31 octobre 2008 par laquelle la Commune a conclu un bail de location de 9 ans, à compter du 1^{er} septembre 2008, avec l'Etat (pour la Gendarmerie), pour les locaux situés 3 Rue du Colonel GASPARD.

Ce bail étant arrivé à terme, il convient de le renouveler pour neuf ans avec révision triennale. Le loyer sera fixé en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans excéder celle qui résulterait de l'application de l'indice INSEE du coût de la construction.

La Direction Départementale des Finances Publiques propose de fixer le nouveau loyer annuel à 108 110,00 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de renouveler le bail de la gendarmerie, pour les locaux situés 3 Rue du Colonel GASPARD, pour neuf ans avec révision triennale ;

2°) accepte la proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques, soit un loyer annuel de 108 110,00 € à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

3°) autorise le Maire à signer le bail et tous documents relatifs à ce dossier.

II – DESIGNATION D’UN DELEGUE AUPRES DU S.I.C.T.O.M.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du départ de la Commune de Monsieur Didier VERMEIL, conseiller municipal, pour des raisons professionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur VERMEIL était délégué auprès du S.I.C.T.O.M. Pontaugur-Pontgibaud. Il propose donc de nommer un remplaçant.

Monsieur Jean-Philippe LEMAIRE présente sa candidature.

A l’unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de nommer un remplaçant à Monsieur Didier VERMEIL auprès du S.I.C.T.O.M. Pontaugur-Pontgibaud ;

2°) désigne Monsieur Jean-Philippe LEMAIRE délégué auprès du S.I.C.T.O.M. ;

3°) précise que les deux délégués de la Commune auprès du S.I.C.T.O.M. sont désormais M. Jean-Christophe DUTEIL et Monsieur Jean-Philippe LEMAIRE ;

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

III – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT AUPRES DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du départ de la Commune, pour raisons professionnelles, de Monsieur Didier VERMEIL, conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer un remplaçant à Monsieur VERMEIL, membre du conseil d’administration du Centre Communal d’Actions Sociales.

Monsieur RABAT Jean-Louis présente sa candidature.

A l’unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de remplacer Monsieur Didier VERMEIL au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales ;

2°) désigne Monsieur RABAT Jean-Louis membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à compter de ce jour ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV – S.I.E.G. DU PUY-DE-DOME : REFECTION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la convention TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, il a demandé l'inscription au Programme Eclairage Public 2018 du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme la réfection du réseau éclairage public du Lotissement « Plein Ciel ».

Cela correspond au remplacement des lanternes Classic existantes 125W avec appareillage ferromagnétique de 25W par des lanternes BILBO 450 LED R 35W led – 4000K classe II. Ce nouveau dispositif permettra une économie d'énergie et une réduction de la pollution lumineuse.

L'estimation des dépenses s'élève à 23 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 25 % du montant des travaux auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-contribution, soit : 5 754,68 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de réaliser les travaux de réfection du réseau d'éclairage public du lotissement « Plein-Ciel », dans le cadre de la convention TEPCV du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne ;

2°) précise que la participation financière de la Commune sera de 5 754,68 € ;

3°) dit que la dépense sera affectée au compte 204158 du budget général ;

4°) autorise le Maire à signer la convention de financement des travaux avec le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme et tous documents relatifs à cette affaire.

V – S.I.E.G. DU PUY-DE-DOME : SIGNALISATION LUMINEUSE AVENUE DE VERDUN.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de signalisation lumineuse Avenue de Verdun dans le cadre d'un aménagement de sécurité aux abords de l'école primaire Aimé COULAUDON.

Cela comprendrait la pose de panneaux de signalisation lumineuse type passage piétons, sortie école... avec programmation.

Monsieur le Maire a sollicité le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour l'inscription de ces travaux au programme éclairage public 2018 du syndicat.

L'estimation des dépenses s'élève à 7 800,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant, soit : 3 120,00 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de la Compensation pour la T.V.A.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de réaliser les travaux de signalisation lumineuse Avenue de Verdun ;

2°) précise que la participation de la Commune sera de 3 120,00 € ;

3°) dit que la dépense sera affectée au compte 204158 du budget général ;

4°) autorise le Maire à signer la convention de financement des travaux avec le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme et tous documents relatifs à cette affaire.

VI – TRANSFERT DE LA GESTION DE LA Z.A.E. DE CONDAT-EN-COMBRAILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la Communauté de

Communes Chavanon Combrailles et Volcans pour le transfert de la gestion de la Z.A.E. de Condat-en-Combraille à la Communauté de Communes.

Il rappelle que la suppression de l'intérêt communautaire des zones d'activités, suite à la loi NOTRe, implique que l'ensemble des zones d'activités économiques sous gestion communale soit transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) approuve les évaluations de l'attribution de compensation pour la commune de Condat-en-Combraille telles qu'elles sont détaillées dans le rapport de la CLECT ;

2°) accepte le transfert de la gestion de la Z.A.E. de Condat-en-Combraille à la Communauté de Communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS.

VII – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES.

Aucune décision n'est prise ce jour. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir aux modalités de la location de l'Espace Henri VIDAL, notamment les tarifs et la réalisation d'un état des lieux.

VIII – CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES.

Monsieur le Maire rappelle, d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités Territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et, d'autre part, qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la Commune de Pontgibaud de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune de Pontgibaud délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune de Pontgibaud gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) La Commune de Pontgibaud charge le Centre de Gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de mutualisation. La Commune de Pontgibaud se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

2°) Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption ;

* agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

3°) Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

* la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019,

* le régime du contrat : capitalisation.

IX – MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP DU 08 DECEMBRE 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 08 décembre 2017 mettant en place le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par courrier en date du 25 janvier 2018, Monsieur le Sous-Préfet nous a informé que cette délibération était entachée d'illégalité car le cadre d'emploi des techniciens territoriaux n'est pas encore, à ce jour, éligible au RIFSEEP même si la date prévue était le 1^{er} janvier 2018.

Dans l'attente de la parution des textes complémentaires permettant leur éligibilité, les agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux continueront à percevoir les primes et indemnités qui leur sont applicables.

Monsieur le Maire suggère donc de modifier la délibération du 08 décembre 2017 en ce sens.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) prend acte de l'illégalité de la délibération du 08 décembre 2018, concernant la mise en place du RIFSEEP, dans sa partie concernant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

2°) dit que cette délibération est modifiée en ce sens que le cadre d'emploi des techniciens territoriaux est retiré des cadres d'emploi cités éligibles au RIFSEEP ;

3°) précise que dans l'attente de la parution des textes complémentaires permettant leur éligibilité, les agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux continueront à percevoir les primes et indemnités qui leur sont applicables.

X – MODIFICATION NUMEROTATION RUE DU CHATEAU ET DES PORTES DE LA VILLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 08 décembre 2017 concernant la modification de la numérotation de la Rue du Château et des Portes de la Ville.

Madame SIOZADE dont le bâtiment, situé à l'angle de la Place de la République et la Rue du Château et des Portes de la Ville, était concernée par ce changement de numérotation, a adressé un courrier à Monsieur le Maire lui demandant de retirer le numéro 3 et non le numéro 1, comme cela avait été décidé.

En effet, Madame SOZIADE a également joint à son courrier un extrait cadastral, établi par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, sur lequel son

bâtiment est répertorié uniquement au numéro 1 de la Rue du Château et des Portes de la Ville.

Afin d'être en accord avec les services des finances publiques, Monsieur le Maire propose de retirer le numéro 3 et remettre le numéro 1.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer le numéro 3 et réinstaller le numéro 1 de la Rue du Château et des Portes de la Ville.

XI – ORGANISATION DU TEMPS PERISCOLAIRE POUR LA RENTREE 2018.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'Académie de Clermont-Ferrand concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018.

Monsieur le Maire indique que lors de précédents conseils d'école, les enseignants avaient formulé le souhait de revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018 / 2018.

Avec 7 voix pour, 4 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide que l'organisation du temps scolaire se fera sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018 /2019.

XII – CREATION D'UNE COMMISSION POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les problèmes rencontrés avec la municipalité de la Commune de Saint-Pierre-le-Chastel (63) concernant le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire Aimé COULAUDON.

Afin de trouver un accord, Monsieur le Maire propose de créer une commission en charge des frais de fonctionnement de l'école qui serait constitué de 3 membres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer une commission, pour les frais de fonctionnement de l'école primaire, constituée de 3 membres qui sont : M. OUACHEM Jean-Pierre, Maire ; M. RABAT Jean-Louis, 1^{er} Adjoint au Maire et M. MALLEPERTUS Roland, 2nd adjoint au Maire.

XIII – CREATION D'UN POSTE DE GARDE-CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il conviendrait de procéder à la création d'un poste dont le financement sera prévu au budget.

En effet, un agent de la filière police, actuellement garde-champêtre chef à temps plein, peut bénéficier de par son ancienneté d'un avancement au grade de garde-champêtre chef principal.

Monsieur le Maire propose que ce poste soit créé à compter du 1^{er} avril 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de créer un poste de garde-champêtre chef principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018 ;

2°) précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

XIV – VENTE D'UNE ARME DE SERVICE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Pascal BOREL, garde-champêtre chef, est en possession d'une arme de service (revolver SMITH ET WESSON, calibre 357 magnum canon 6 pouces, finition inox) de catégorie B soumise à autorisation préfectorale.

Monsieur BOREL, actuellement en arrêt de travail pour maladie, ne prendra pas ses fonctions avant sa retraite.

Vu qu'il n'est pas envisagé de le remplacer sur ce poste et la Mairie ne pouvant pas conserver cette arme, Monsieur le Maire suggère de la mettre en vente à une personne respectant toutes les conditions pour être autorisée à détenir une arme de catégorie B.

Avec 11 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal :

1°) décide de mettre en vente l'arme de service de catégorie B mise à disposition du garde-champêtre dans le cadre de ses fonctions.

2°) dit que cette arme sera vendue à une personne respectant toutes les conditions pour être autorisée à détenir une arme de catégorie B ;

3°) précise que le prix de vente sera de 450,00 € ;

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire,

M. BOURGAILH.